

SD/LV/SB - 2025/72/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/X-Y-Z/
0086XAVIERJEROMETPRUEPRESFLEURIS(BRANCHEMENTEU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2024/0573 en date du 9 juillet 2024 portant permission de voirie pour des travaux sur les réseaux aériens ou souterrains eaux pluviales et eaux usées dans le cadre de la création d'un lotissement « le Clos de Guy » rue des Prés Fleuris pour le compte de Lotisseur de la Loire,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 27 janvier 2025 déposée par l'entreprise XAVIER JEROME TP, représentée par Monsieur JEROME Xavier, domiciliée à ST JUST ST RAMBERT (42170) 20 chemin Charles de Coulomb, pour effectuer les travaux de branchement au réseau Eaux Usées, rue des Prés Fleuris, du 28 janvier au 3 février 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise XAVIER JEROME TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES PRES FLEURIS

2-1 - CIRCULATION

- Elle se fera par alternat par panneaux sur chaussée rétrécie pour tous les véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" à tous les véhicules.

2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre des zones de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer des zones de chantier.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 31 JANVIER 2025 et seront maintenues jusqu'au LUNDI 3 FEVRIER 2025 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- Si possible, l'entreprise rétablira les conditions normales de circulation du vendredi soir au lundi matin, à vitesse limitée « au pas »
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains sera réalisée par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseaux, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 3/02/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- XAVIER JEROME TP / contact@tp-xavierjerome.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilité,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 31 janvier 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the delegated municipal councillor.